

ARRETE DU MAIRE N°2025.08**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu la demande du 28 avril 2025 formulée par Monsieur BRISSET Thierry, Président du Racing Club Normand Football,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur BRISSET Thierry, Président du Racing Club Normand Football est autorisé à vendre dans le respect des règles sanitaires des boissons lors de la manifestation « la main tendue » organisée à Beuzeville la Grenier, le 25 mai 2025 à 08 h 00 à 18 h 00.

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe telles que les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool.
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : M. le Maire de Beuzeville la Grenier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-préfet du Havre
- M. Le Commandant de la Brigade de Terres de Caux
- M. BRISSET Thierry Président du Racing Club Normand Football
- Police Intercommunale de Caux Seine Agglo

Fait à Beuzeville La Grenier le 28 avril 2025

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20250428-202508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

